

AVENANT N° 2
MODIFIANT L'ACCORD NATIONAL DU 6 NOVEMBRE 1998
SUR L'ORGANISATION, LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
ET SUR L'EMPLOI DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Dans le cadre de la révision des deux conventions collectives des ouvriers du bâtiment, les partenaires sociaux du Bâtiment se sont réunis afin d'harmoniser les dispositions conventionnelles applicables aux salariés employés par les entreprises relevant du bâtiment, dans le cadre de l'accord national du 06 novembre 1998 en matière de contingent annuel d'heures supplémentaires.

Il a été décidé ce qui suit.

Article 1

Le présent avenant est applicable en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des DOM-TOM, aux employeurs relevant de la convention collective nationale du 8 octobre 1990 applicable dans les entreprises de Bâtiment non visées par le décret du 1^{er} mars 1962 (c'est-à-dire entreprises occupant plus de 10 salariés) et à l'ensemble de leurs salariés (Ouvriers, ETAM et Cadres).

Article 2

Pour les salariés relevant du Bâtiment, le titre 2, alinéas 1 et 2, de l'accord national du 6 novembre 1998 sur l'organisation, la réduction du temps de travail et sur l'emploi et l'aménagement du temps de travail est annulé et remplacé par :

« Les entreprises peuvent utiliser pendant l'année civile un contingent d'heures supplémentaires, dans la limite de 265 heures par salarié.

Ce contingent est augmenté de 35 heures par an et par salarié pour les salariés dont l'horaire n'est pas annualisé. »

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant au Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social.

Fait à Paris, le 20 mars 2019

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

La Fédération Française du Bâtiment (FFB)

La Fédération Française des Entreprises de Génie Electrique et Energétique (FFIE)*

La Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (Fédération SCOP BTP) section Bâtiment*,

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (CFDT)

La Fédération BATI-MAT-TP (CFTC)

La Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois – Ameublement
(FNSCBA-CGT)

La Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO)

Le Syndicat national des Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise et Assimilés
des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexes et
connexes (CFE-CGC – BTP)

* Signataires initiaux des accords antérieurs